



## DOCUMENT D'INFORMATION

### **1.0 INTRODUCTION**

La Ville d'Ottawa a un long historique diversifié en matière d'examen des limites de quartiers. Elle en compte deux depuis sa constitution le 1<sup>er</sup> janvier 2001, et un troisième est en cours. Ce dernier sera éclairé par plusieurs leçons tirées des examens antérieurs.

### **2.0 EXAMEN DES LIMITES DE QUARTIERS – DE 2001 À AUJOURD'HUI**

Après l'adoption de la *Loi de 1999 sur la ville d'Ottawa*, qui a dissolu la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et 11 autres municipalités, s'est organisée à la hâte une structure de quartiers pour la nouvelle ville fusionnée, essentiellement basée sur les municipalités d'avant 1999. Sachant que la structure utilisée lors de l'élection de 2000 n'offrait pas une représentativité suffisante au Conseil municipal, la Ville a lancé un examen des limites de quartiers dès 2001. Ce dernier devait mener à l'établissement d'une nouvelle structure de ses quartiers pour l'élection de 2003<sup>1</sup>.

L'examen des limites de quartiers a été confié à un groupe de travail des citoyens nommé par le Conseil. Ce dernier lui avait imposé plusieurs paramètres, dont les plus importants sont l'obligation de s'en tenir à 21 quartiers et de limiter l'écart dans la parité électorale à  $\pm 33$  %. En juin 2002, ce groupe de travail déposait son rapport, qui a inspiré la nouvelle structure des quartiers adoptée par le Conseil.

Or, la nouvelle structure a fait l'objet d'un appel devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO)<sup>2</sup>, l'instance de l'époque. L'appel a été interjeté par trois associations communautaires rurales et le ministère des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario. Les principaux enjeux soulevés étaient l'absence de prise en compte des « communautés rurales d'intérêts », les paramètres restrictifs imposés par le Conseil et le manque de consultation publique. Les appelants ayant obtenu gain de

---

<sup>1</sup> En 2001, les élections municipales avaient lieu aux trois ans. En mai 2006, le projet de loi 81 de l'Ontario a modifié le calendrier électoral des municipalités pour qu'elles aient plutôt lieu aux quatre ans.

<sup>2</sup> Aujourd'hui appelé le Tribunal d'appel de l'aménagement local (TAAL).

cause, la Ville a tenu ses élections de 2003 sous l'ancienne structure, malgré ses imperfections<sup>3</sup>.

Peu après l'élection de 2003, la Ville a lancé un nouvel examen des limites de quartiers, celui de 2004-2005. Elle souhaitait ainsi mettre en place une nouvelle structure à temps pour l'élection municipale de 2006. Tirant des leçons de la décision précédente de la CAMO, la Ville a embauché des consultants indépendants et n'a imposé aucun paramètre encadrant l'examen.

Pour cet examen, les consultants ont choisi une nouvelle méthodologie et une nouvelle approche, lesquelles misaient surtout sur le principe de représentation effective – tel que défini par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt Carter – et prévoyaient de vastes consultations publiques. En outre, l'examen de 2004-2005 a été mené sans aucun lien de dépendance avec le Conseil et le personnel municipal, bien que leurs connaissances de la situation locale aient été mises à profit. Les consultations publiques se sont faites en deux temps : d'abord une vaste consultation de la population, des parties prenantes et des membres du Conseil, puis des consultations ciblées sur les options de délimitation illustrées sur des cartes.

Au terme de l'examen, les consultants ont recommandé un système de 23 quartiers, donc l'ajout de deux quartiers qui soutiendraient la croissance suburbaine et protégeraient les communautés rurales d'intérêts. Le Conseil a adopté ces recommandations et mis en place la nouvelle structure de quartiers en juin 2005.

Encore une fois, la nouvelle structure a fait l'objet d'appels auprès de la CAMO, qui les a toutefois rejetés, entérinant ainsi la nouvelle structure de quartiers de la Ville<sup>4</sup>. Contrairement à l'examen précédent, la CAMO ne relevait aucune interférence du Conseil dans l'examen de 2004-2005 et concluait au respect des principes de représentation effective et des communautés rurales d'intérêts, à la prise en compte de la croissance à venir et à l'importante place laissée aux consultations publiques. L'approche proposée par la Ville dans l'examen de 2004-2005 deviendra la référence pour les futurs examens des limites de quartiers en Ontario.

La structure établie au terme de l'examen de 2004-2005 devait durer pendant trois cycles électoraux, voire quatre. La Ville l'a finalement utilisée lors des élections de 2006, 2010, 2014 et 2018. Or, déjà dans l'examen de 2004-2005, on prévoyait que

---

<sup>3</sup> Pour en savoir plus sur cet appel, consulter la décision de la CAMO rendue le 8 mai 2003 (ordonnance n° 0605, numéro de dossier M020075).

<sup>4</sup> Pour en savoir plus sur ces appels, consulter la décision de la CAMO rendue le 31 octobre 2005 (ordonnance n° 2862, numéro de dossier M050102).

l'exercice serait à refaire après l'élection de 2014 en raison de la croissance rapide attendue dans certains secteurs de la ville, particulièrement les régions suburbaines à l'extérieur de la Ceinture de verdure. Trois secteurs étaient jugés à risque de perdre leur parité électorale : la région suburbaine au sud de la rivière Rideau, la région suburbaine Ottawa-Est et le quartier Cumberland.

En 2009, la Ville a légèrement modifié la délimitation des quartiers 21, 6 et 23 en vue de revoir les limites du secteur de croissance urbaine. Outre ces changements mineurs, les limites de quartiers pour l'élection de 2018 étaient les mêmes que celles établies dans l'examen de 2004-2005.

Le personnel de la Ville discute depuis 2015 de la nécessité de revoir les limites des quartiers ciblés dans l'examen de 2004-2005. En 2019, le Conseil a donc décidé de procéder à un examen complet en vue de l'élection de 2022. Cet examen, commencé en janvier 2020, sera mené par une équipe de consultants indépendants composée de représentants de Beate Bowron Etcetera, Hemson Consulting et Davidson Group.

### **3.0 REPRÉSENTATION EFFECTIVE – ARRÊT CARTER, CAMO ET TRIBUNAUX DE L'ONTARIO**

Le principe de représentation effective est le critère décisif de tout examen des limites de quartiers. Ce fait a été moult fois confirmé par la CAMO, mais aussi par les tribunaux. L'objectif d'un examen des limites de quartiers est donc de proposer un système de quartiers qui respecte ce principe. La représentation effective s'entend du degré de représentation dont jouissent les résidents. De façon générale, cela signifie que le vote d'une personne doit avoir à peu près le même poids que celui d'une autre. Dans le cas des quartiers, ce principe suggère que la population de chacun devrait être semblable.

La Cour suprême du Canada a utilisé le terme « représentation effective » pour établir la norme qui régirait la délimitation des quartiers municipaux et des circonscriptions provinciales et fédérales. Dans beaucoup des appels qu'elle a entendus concernant de nouvelles limites de quartiers, la CAMO (aujourd'hui le TAAL) s'est appuyée sur le concept de représentation effective. Lors du récent examen des limites de quartiers de Toronto, ce critère a non seulement guidé la CAMO, mais aussi la Cour divisionnaire et la Cour d'appel.

En pratique, pour assurer la représentation effective dans l'examen des limites de quartiers, il faut tenir compte de plusieurs aspects :

**Parité électorale** : La parité électorale fait référence au rapport entre la population d'un quartier et la population moyenne des autres quartiers d'une municipalité. Pour l'atteindre, les quartiers doivent avoir une population similaire, mais non identique. La parité électorale est un critère particulièrement important pour évaluer la représentation effective. Elle s'exprime par l'écart, en pourcentage, avec la population moyenne des quartiers. Si l'écart est trop important, il n'y a plus de représentation effective.

**Limites naturelles et physiques** : Les limites naturelles, comme les rivières, les ravins et, à Ottawa, la Ceinture de verdure, servent souvent à délimiter les quartiers. La rivière Rideau en est un très bon exemple. Les infrastructures importantes, comme les autoroutes, les voies ferrées, les couloirs de transport d'électricité et les artères, vu les barrières qu'elles créent, peuvent aussi remplir cette même fonction (p. ex., l'autoroute 417). Les limites naturelles et physiques sont facilement reconnaissables et séparent souvent les communautés d'intérêts.

**Communautés d'intérêts sur le plan géographique** : Le terme « communautés d'intérêts » fait référence aux quartiers comme Barrhaven, le Glebe ou le village de Westboro et aux secteurs commerciaux comme le marché By ou la zone d'amélioration commerciale du village de Carp. Le terme fait aussi référence à différents types de collectivités, par exemple en zone rurale, suburbaine ou urbaine. Les communautés d'intérêts ont un point de vue et des besoins différents qu'il faut respecter, donc qu'il ne faut pas mettre de côté ou édulcorer au moment d'établir les limites des quartiers.

Pour justifier la constitution d'un quartier, les communautés d'intérêts doivent être géographiquement contiguës. Il est important de ne pas diviser les communautés d'intérêts sur le plan géographique au moment d'établir les limites d'un quartier. Ce n'est toutefois pas toujours possible. Il arrive qu'une communauté soit si vaste que pour respecter la parité électorale, il faille la scinder, comme Kanata. Il n'est pas rare non plus que plusieurs communautés d'intérêts se trouvent dans un même quartier.

**Intérêts des minorités** : Il faut prendre en compte les intérêts des minorités s'ils ont un lien avec l'emplacement géographique.

**Histoire des quartiers** : Certains quartiers existent depuis bien avant la fusion et ont une identité propre. Le découpage des quartiers devrait tenir compte, dans la mesure du possible, de leur histoire. Mais l'histoire d'un quartier ne peut prévaloir sur d'autres

aspects importants, comme la parité électorale, les limites naturelles et physiques claires et les communautés d'intérêts.

**Capacité de représentation :** On assimile souvent la capacité de représentation à la charge de travail du conseiller. Elle découle entre autres de la taille du quartier, du type et de la teneur des problèmes qu'on y rencontre, de la croissance et du développement continu et de la complexité des enjeux. Par exemple, les quartiers qui ont une forte densité d'emploi, d'importantes infrastructures et installations, des attractions touristiques ou des secteurs particuliers – comme le district du Parlement et le marché By – posent de nombreux défis que le conseiller doit relever, en plus d'avoir à composer avec les préoccupations des résidents du quartier et de la ville (dans les politiques municipales).

**Superficie et forme des quartiers :** Tous les quartiers de la ville ne peuvent avoir la même superficie. Certains secteurs sont plus densément peuplés, et d'autres comptent plus d'espaces ouverts. À cet égard, Ottawa est unique, en raison de sa grande portion rurale. La superficie d'un quartier aura ainsi une incidence sur la capacité de représentation.

**Croissance de la population :** Pour que les nouvelles limites demeurent adéquates pendant trois cycles électoraux – 2022, 2026, 2030, mais possiblement aussi 2034 – l'examen doit prendre en compte la croissance de la population. L'élection cible pour évaluer la représentation effective devrait être celle de 2026. Cela permettra de tenir compte des projections de croissance pour la ville d'Ottawa dans les calculs relatifs aux limites de quartiers.

**Équilibre des aspects de la représentation effective :** La création d'une nouvelle structure de quartiers requiert un certain équilibre entre chacun des aspects de la représentation effective. S'ils doivent tous être pris en compte, ils n'ont pas tous la même valeur. Par exemple, la parité électorale est indispensable : il s'agit d'un facteur essentiel de représentation effective. D'autres aspects importants sont le respect des communautés d'intérêts et le caractère défini et cohérent des limites de quartiers.

La définition d'un écart approprié pour la parité électorale – qu'on appelle la parité électorale relative – est un processus complexe. Un écart de  $\pm 25\%$  est souvent suggéré, et constitue la norme. Cependant, un tel écart pourrait entraîner une variation de 50 % entre le quartier le plus et le moins peuplé. La norme a toutefois évolué dans les derniers examens des limites de quartiers, pour se fixer entre  $\pm 10\%$  et 15 % dans les régions urbaines et suburbaines à forte densité. Dans certaines circonstances, un

écart plus important peut être nécessaire, notamment pour respecter les communautés d'intérêts ou respecter les limites de quartiers évidentes. Pour tenir compte de la taille du secteur rural d'Ottawa et de sa population, l'écart utilisé pour la parité électorale relative y sera plus important que dans les régions urbaines et suburbaines.

Comme on l'a déjà mentionné, toute nouvelle structure des quartiers doit pouvoir durer trois cycles électoraux, voire quatre. Or, comme l'examen des limites de quartiers est un processus qui requiert beaucoup de temps et d'argent, et qu'il peut perturber certains secteurs, il doit tenir compte des projections de croissance, tant sur le plan géographique que sur celui de la densité. D'où la nécessité d'obtenir des projections démographiques précises, qui permettent d'établir la parité électorale pour obtenir une représentation effective.

Pour évaluer la croissance, il faut d'abord choisir une date ultérieure comme référence pour la création de la nouvelle structure. C'est ce qu'on appelle l'« année cible ». Comme l'objectif d'un examen des limites de quartiers est de créer une structure qui servira pour au moins trois élections, l'année médiane deviendra l'année cible. Les trois prochaines élections étant prévues en 2022, 2026 et 2030, ce sera donc 2026. Si la nouvelle structure dure jusqu'en 2030, il est possible qu'elle puisse aussi servir en 2034. Après cette date, un nouvel examen devrait être nécessaire. La structure établie lors de l'examen de 2004-2005 ayant servi à l'élection de 2006 a effectivement été utilisée pendant quatre cycles électoraux à Ottawa.

#### **4.0 DÉCISIONS DE LA CAMO**

La plupart des examens des limites de quartiers faisant l'objet d'un appel, surtout lorsque la municipalité est de grande taille, c'est la CAMO (maintenant le TAAL) qui tranche la plupart des dossiers. Cela dit, il existe certains exemples d'appels concernant de très petites municipalités<sup>5</sup>. Ottawa a elle-même dû s'en remettre à la CAMO pour des décisions sur ses examens des limites de quartiers et pour des appels en la matière. Récemment, la Ville de Toronto et la Ville de Hamilton ont procédé à l'examen méticuleux des limites de leurs quartiers, et les deux ont fait l'objet d'un appel. Dans le cas de Toronto, l'appel a également été entendu par la Cour divisionnaire et par la Cour d'appel de l'Ontario. Au moment de rédiger ces lignes, l'examen des limites de quartiers de Toronto a été renvoyé à la Cour suprême du Canada, et l'on attend l'autorisation d'interjeter appel.

---

<sup>5</sup> Voir la décision de la CAMO concernant la municipalité de Hastings Highlands, 17 décembre 2017 (numéro de dossier MM170041).

Les différentes décisions de la CAMO sont d'une remarquable cohérence. En bref, quatre questions se posent pour évaluer la validité d'un examen des limites de quartiers :

1. L'équipe de consultants responsable de l'examen des limites de quartiers a-t-elle fait preuve d'objectivité et était-elle indépendante à l'égard du Conseil et du personnel municipal?
2. Le principe de représentation effective, tel qu'énoncé par les tribunaux et la CAMO, a-t-il été respecté?
3. Le processus de consultation publique était-il rigoureux et donnait-il aux participants la possibilité de se prononcer sur les limites des quartiers et les différentes options?
4. Les projections démographiques ayant servi à établir la parité électorale en vue d'une représentation effective étaient-elles crédibles?

Dans ses décisions concernant les examens des limites de quartiers pour Ottawa, Toronto et Hamilton, la Commission des affaires municipales de l'Ontario s'est appuyée sur ces quatre principes, faisant d'eux des conditions sine qua non d'un verdict favorable.

L'objectivité et l'indépendance des équipes de consultants seront toujours surveillées, souvent de très près. Si elle ne peut conclure à l'objectivité et à l'indépendance des consultants, la CAMO rejette l'examen (p. ex., premier examen d'Ottawa) ou impose ses propres limites de quartiers (p. ex., examen d'Hamilton). Appuyés par de nombreux témoignages, les examens de 2004-2005 d'Ottawa et de Toronto ont tous deux passé le test de l'indépendance.

À Ottawa, depuis l'examen de 2004-2005, l'équilibre entre les différents aspects de la représentation effective a presque toujours guidé le travail de révision. Un des grands enjeux pour Ottawa et Hamilton a été de composer avec les communautés rurales d'intérêts, les deux municipalités ayant de vastes zones rurales. Dans le cas d'Ottawa, la CAMO a reconnu les efforts déployés pour traiter le secteur rural de façon particulière, alors que dans celui d'Hamilton, elle a ajusté les limites proposées en vue de mieux respecter le caractère rural.

En outre, l'examen de 2004-2005 a donné naissance à une nouvelle norme avec le processus de consultation publique en deux étapes alors mis en place. Toutefois, à Ottawa et à Toronto, la participation des membres du Conseil aux deux étapes n'a pas

fait l'unanimité. Cette façon de faire s'expliquait par les imposantes connaissances des membres sur le sujet à l'étude, qui, croyait-on, pouvaient contribuer à l'atteinte d'un consensus.

Si certains ont souligné que la participation des membres du Conseil posait un risque d'influence indue, la CAMO a conclu, dans les deux cas (Ottawa et Toronto), que la méthodologie utilisée paraît à toute ingérence de la part des conseillers. En fait, avec cette approche, la structure de quartiers recommandée par l'équipe de consultants a reçu une approbation sans équivoque. En revanche, dans le cas de Hamilton, où les membres du Conseil n'ont pas participé au processus de consultation, des propositions individuelles sont venues des conseillers. Dans le dossier d'appel, la CAMO a donc imposé un système différent de celui approuvé par le Conseil.

Parce qu'elles sont des projections, les données sur la croissance se prêtent toujours à la critique et aux conjectures. Pour qu'un examen ait une issue positive, il faut recourir à des démographes externes qui effectueront et mettront à l'épreuve des projections démographiques susceptibles de faire consensus, en collaboration avec les services d'urbanisme municipaux. Cette approche a fonctionné pour les trois examens des limites de quartiers abordés précédemment, la CAMO ayant accepté les chiffres proposés. Mais il demeure que les projections démographiques seront toujours très contestées.

La CAMO et les tribunaux (dans le cas de l'examen de Toronto) ont conçu des outils assez précis pour évaluer les examens des limites de quartiers. Il est fort probable que l'examen actuel fasse l'objet d'un appel. Il ne faut jamais perdre de vue cette possibilité lors de la planification et la réalisation de ce type d'examen. Tout cela peut parfois sembler lourd, mais le degré de précision peut faire la différence entre l'aval ou le rejet par le TAAL du nouveau système de quartiers approuvé par le Conseil.

## **5.0 POURQUOI LE STATU QUO N'EST PAS UNE OPTION**

L'examen de 2004-2005 prévoyait un changement dans les modèles de croissance. Conformément aux prévisions, ce sont les quartiers suburbains qui connaissent la croissance la plus rapide.

Le tableau ci-dessous présente les projections démographiques pour 2018, 2022 et 2026. Elles ont été préparées par le personnel de la Ville à partir du recensement de 2016.



### Projections de croissance provisoires – Quartiers d'Ottawa (1)

Quartier	Population à la fin de l'année			Écart par rapport à la moyenne des quartiers			
	2018	2022	2026	2018	2022	2026	
1	Orléans	48 315	47 600	46 800	12,1 %	4,5 %	-1,9 %
2	Innes	42 166	45 100	47 400	-2,2 %	-1,0 %	-0,6 %
3	Barrhaven	61 528	68 500	74 500	42,7 %	50,4 %	56,2 %
4	Kanata-Nord	37 929	41 200	44 400	-12,0 %	-9,5 %	-6,9 %
5	West Carleton–March	25 644	26 200	26 700	-40,5 %	-42,5 %	-44,0 %
6	Stittsville	37 365	43 900	50 600	-13,3 %	-3,6 %	6,1 %
7	Baie	45 662	46 500	46 900	5,9 %	2,1 %	-1,7 %
8	Collège	51 829	52 900	53 400	20,2 %	16,1 %	11,9 %
9	Knoxdale-Merivale	39 485	39 800	39 700	-8,4 %	-12,6 %	-16,8 %
10	Gloucester-Southgate	47 517	48 000	48 200	10,2 %	5,4 %	1,0 %
11	Beacon Hill–Cyrville	33 504	34 300	35 100	-22,3 %	-24,7 %	-26,4 %
12	Rideau-Vanier	49 632	51 200	53 000	15,1 %	12,4 %	11,1 %
13	Rideau-Rockcliffe	39 801	41 900	43 700	-7,7 %	-8,0 %	-8,4 %
14	Somerset	41 996	44 500	46 000	-2,6 %	-2,3 %	-3,6 %
15	Kitchissippi	44 594	48 500	51 700	3,5 %	6,5 %	8,4 %
16	Rivière	48 566	48 800	48 900	12,7 %	7,1 %	2,5 %
17	Capitale	38 322	40 900	43 000	-11,1 %	-10,2 %	-9,9 %
18	Alta Vista	44 939	46 000	46 800	4,3 %	1,0 %	-1,9 %
19	Cumberland	50 424	57 100	62 900	17,0 %	25,4 %	31,8 %
20	Osgoode	28 279	31 200	34 000	-34,4 %	-31,5 %	-28,7 %
21	Rideau-Goulbourn	30 650	33 900	37 300	-28,9 %	-25,6 %	-21,8 %
22	Gloucester-Nepean Sud	53 175	59 300	65 900	23,4 %	30,2 %	38,1 %
23	Kanata-Sud	50 111	50 300	50 400	16,3 %	10,4 %	5,6 %
<b>Ville d'Ottawa</b>		<b>991 429</b>	<b>1 047 600</b>	<b>1 097 300</b>			
<b>Moyenne des quartiers</b>		<b>43 106</b>	<b>45 548</b>	<b>47 709</b>			

(1) Projections provisoires en date de septembre 2019. Les chiffres révisés devraient cadrer avec le nouveau Plan officiel.

Le tableau 1 présente la croissance prévue dans chacun des quartiers pour 2022 et 2026 – les deux prochaines années d'élection – ainsi que les écarts par quartier, en fonction de la population moyenne pour ces deux années. L'écart est un indicateur clé

de la parité électorale. Le tableau permet de relever les principaux problèmes avec lesquels il faudra composer lors de l'examen des limites de quartiers :

- La population d'Ottawa continuera de croître d'environ 5 % par élection, ou d'un peu plus de 1 % par année. On le constate dans la hausse constante de la population moyenne pour les 23 quartiers actuels, qui passe de 43 106 en 2018 à 47 709 en 2026.
- Comme cette croissance n'est pas répartie également entre les quartiers, on constate un déclin de la parité électorale. En 2018, la parité électorale allait de 40,5 % sous la moyenne (quartier 5, West Carleton–March) à 42,7 % au-dessus de la moyenne (quartier 3, Barrhaven). Par conséquent, le vote d'un résident du quartier 5 avait deux fois plus de poids que celui d'un résident du quartier 3. La population de ces deux quartiers présentait un écart de 35 884 personnes, une tendance qui s'accroîtra en 2022 et en 2026. D'ici 2026, le quartier le plus vaste (quartier 3) comptera 47 800 personnes de plus que le quartier le plus petit (quartier 5). Ces deux quartiers représentent les observations aberrantes. On constate d'importants écarts entre d'autres quartiers, c'est-à-dire excédant 15 % (huit quartiers), et même 25 % (six quartiers). Dans une optique de parité électorale, le système de quartiers d'Ottawa ne peut être maintenu, et la situation ne ferait que s'aggraver dans les prochaines années. En ce moment, il n'y a pas de représentation effective. Il faudra corriger la situation d'ici l'élection de 2022.
- Décider de modifier les limites des quartiers n'a rien de difficile. Les délimiter, c'est une autre histoire. Plusieurs tendances de croissance entrent en ligne de compte :
  1. La croissance se poursuit à Ottawa, mais elle a surtout lieu dans la région suburbaine à l'extérieur de la Ceinture de verdure. On pense en particulier aux quartiers 3 (Barrhaven), 4 (Kanata-Nord), 6 (Stittsville), 19 (Cumberland) et 22 (Gloucester–Nepean-Sud).
  2. Cette croissance dans les quartiers suburbains entraîne un déplacement de la population de l'intérieur de la Ceinture de verdure vers la région suburbaine, à l'extérieur de celle-ci.
  3. La région urbaine à l'intérieur de la Ceinture de verdure perd sur le plan démographique, comme le reflètent les projections démographiques, qui montrent une stabilité, ou une lente augmentation, de la population dans

les quartiers. Cette tendance change le poids démographique de l'ensemble de la population d'Ottawa.

4. En 2018, les 12 « quartiers urbains » qui touchent ou sont à l'intérieur de la Ceinture de verdure représentaient 53 % de la population d'Ottawa. Ce nombre diminuera d'ici 2026, pour passer à 50,7 %. En revanche, les sept quartiers suburbains, dont la portion du quartier Cumberland à l'intérieur du secteur de croissance, connaîtront une croissance et passeront de 36,4 % de la population en 2018 à 38,9 % d'ici 2026. Durant cette période, les quartiers ruraux resteront stables, représentant environ 11 % de la population. En bref, la population est en baisse dans le secteur urbain, celle dans le secteur suburbain est en hausse et celle dans les zones rurales se maintient par rapport à la population en général.

Si une baisse de 2,3 % en zone urbaine et une hausse de 2,5 % en zone suburbaine semblent de prime abord anodines, c'est en fait majeur si on tient compte de la croissance dans chacune des zones. Entre 2018 et 2026, Ottawa devrait connaître une hausse de sa population d'environ 106 000 résidents. De ce nombre, environ 59 % habiteront en région suburbaine, et 29 % dans la région urbaine à l'intérieur de la Ceinture de verdure. Autrement dit, près de 60 % de toute la croissance aura lieu en zone suburbaine, soit deux fois plus qu'en zone urbaine.

5. Ottawa comporte une vaste zone rurale et d'importantes communautés rurales d'intérêts. Si trois des quartiers ruraux présentent d'importants écarts par rapport à la population moyenne des quartiers, seul le quartier 5 perd de son poids démographique : l'écart est passé de -40,5 % en 2018 à -44,0 % en 2026. Les quartiers ruraux 20 et 21 ont aussi connu d'importants écarts en 2018, soit -34 % et -28,9 % respectivement. Or, ces écarts devraient s'amoinrir en 2022 et 2026. On attribuerait cette tendance à la croissance de villages comme Manotick et Greely.
6. Le quartier rural 19 (Cumberland) est un cas unique. La croissance prévue devrait être assez rapide. Et même si ce quartier est rural, sa croissance aura essentiellement lieu dans la zone suburbaine, dans les limites du secteur urbain. La question est la même que celle qui s'était posée à l'examen de 2004-2005 : est-ce que la population suburbaine domine ce qui est toujours considéré comme un quartier rural sur le plan géographique?

## **6.0 PRINCIPAUX PROBLÈMES**

L'examen des limites de quartiers 2020 se bute à divers problèmes complexes. Comme c'était le cas lors des examens précédents, Ottawa a une très vaste zone rurale qui comporte des communautés d'intérêts très diversifiées en comparaison avec les secteurs urbains et suburbains. La population qui s'y trouve doit être représentée et sentir qu'elle a voix au chapitre dans la gouvernance municipale. Malgré sa taille géographique, cette zone ne représente que 11 % de la population d'Ottawa. C'est parce qu'Ottawa est une municipalité à palier unique. Il s'agit d'une situation complexe et, franchement, assez difficile, surtout quand vient le temps de trouver un équilibre entre les communautés rurales d'intérêts et la parité électorale en vue d'obtenir une représentation effective.

L'autre grand problème est la croissance démographique des régions suburbaines à l'extérieur de la Ceinture de verdure au détriment des secteurs à l'intérieur de la Ceinture. Comme on l'a déjà mentionné, environ 59 % de la croissance projetée pour 2026 aura lieu dans les quartiers suburbains, notamment la région suburbaine du quartier 19 (Cumberland). Cette dynamique doit être corrigée pour qu'il y ait un meilleur équilibre entre les populations des quartiers urbains et suburbains.

Actuellement, le Conseil procède à la révision du Plan officiel. Selon les conclusions des délibérations et les éventuelles nouvelles politiques en matière de croissance, le modèle de croissance risque de changer. Il faudrait donc que les changements soient reflétés sur le terrain avant 2034, et soient inclus dans l'examen des limites de quartiers.

Le système de quartiers actuel d'Ottawa ne permet pas d'obtenir une représentation effective, et devra être revu d'ici la prochaine élection. Il faudra relever d'importants défis pour réaliser l'examen des limites de quartiers. Certains d'entre eux sont issus des examens antérieurs et de la façon dont la CAMO (maintenant le TAAL) et les tribunaux évaluent si le critère de représentation effective a été respecté. Il faudra travailler à résoudre ces problèmes, et veiller à trouver l'équilibre entre les besoins des trois principaux secteurs géographiques – urbain, suburbain et rural – en tenant compte des prévisions de croissance à Ottawa ces quatre prochains cycles électoraux.

**Mars 2020**